



Règlementation couchage

La ferme d'herceux mais à disposition lors d'une privatisation du domaine, un gîte de 9 personnes, un dortoir de 15 personnes un logement familial de 11 personnes, une chambre single et une chambre quadruple.

Article 1. Logement

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite. Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux et au règlement intérieur. L'installation de tentes ou de stationnement de caravanes sur le terrain de la propriété louée est à la validation des propriétaires M. et Mme DARGENT. A son départ, le locataire s'engage à rendre la location sans dégradation telle qu'il l'aura trouvée à son arrivée. Le ménage devra être effectué avant l'état des lieux de sortie Toutes réparations quelle qu'en soit l'importance, rendues nécessaires par la négligence du locataire en cours de location seront à sa charge. La sous-location est interdite, même à titre gratuit, sous peine de résiliation de contrat. Les locaux loués sont à usage d'habitation provisoire ou de vacances, excluant toute activité professionnelle, commerciale ou artisanale de quelque nature que ce soit.

Article 2. Dommages

Les équipements et installations du site doivent être utilisés conformément à leur destination ordinaire. L'ensemble du matériel fourni devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux. Le client locataire en titre est personnellement responsable de tous les dommages, pertes ou dégradations apportées tant au logement lui-même et ce qu'il contient qu'à toutes les installations du site, commis par lui-même ou les personnes qui séjournent avec lui, ou lui rendent visite.

Article 3. Assurance

Le locataire est tenu d'être assuré par un contrat de son assurance personnelle, ou un contrat spécifique limité à la période du séjour. La signature du présent contrat fait office de déclaration sur l'honneur attestant la conformité de ce point particulier. Les jeux d'enfants sont sous la surveillance et la responsabilité des parents, ainsi que dans l'espace piscine. Le locataire est tenu de prévenir immédiatement le propriétaire de tout dégât survenu. Si un locataire ne respectait pas les règles précédentes, le propriétaire M. et Mme DARGENT pourrons prendre les mesures nécessaires, pouvant aller jusqu'à l'arrêt prématuré du séjour du locataire contrevenant.

Article 4. Animal domestique non autorisé sauf dérogation validée en

amont par M et Mme DARGENT

Pas d'animaux de catégorie 1 ou 2 classés dangereux. Un seul animal par logement est autorisé à condition d'avoir été déclaré lors de la réservation, il ne devra pas nuire à la tranquillité et à la sécurité des résidents, il devra justifier d'un carnet de vaccination à jour, respecter les règles d'hygiène et l'intégrité des installations, être couvert par l'assurance responsabilité civile de ses propriétaires. Le client reste maître de la bonne tenue et du bon comportement de son animal. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu comme responsable des actes de cet animal. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, les propriétaires M. et Mme DARGENT pourront refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5. Circulation au sein du site

Les dommages causés ou subis par les véhicules des résidents stationnant ou circulant dans l'enceinte du site, la responsabilité civile des propriétaires M. et Mme DARGENT ne sera pas engagée.

Article 6. Responsabilité

La responsabilité des propriétaires de la ferme d'herceux ne peut pas être engagée en cas de non-respect du règlement intérieur et des consignes de sécurité liées à la structure d'accueil. Vol, accident domestique, perte ou dommage quels qu'ils soient, pendant ou suite à un séjour. Panne ou mise hors service des équipements techniques ou des installations.

Article 7. Caution

Une caution de 500€ sera demandée par chèque à la location du gîte. Cette dernière sera rendue à la fin du séjour si et seulement si aucune casse matérielle ne soit constatée par M. ou Mme DARGENT. Une retenue de caution pourra être faite suivant les dégâts.

Fait à Santenay en deux exemplaires, le

Visa propriétaire

visa client